

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 8 novembre 2016 pris en application des dispositions de l'article 265 *septies* du code des douanes

NOR : ECFD1631960A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,  
Vu le code des douanes, notamment son article 265 *septies*,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 7,96 euros par hectolitre pour le second semestre 2016.

**Art. 2.** – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2016.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
des douanes et des droits indirects :  
*L'administratrice supérieure des douanes,  
sous-directrice des droits indirects,*  
C. CLÉOSTRATE